

	NOTICE RELATIVE À L'UTILISATION DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'AUDIT GLOBAL DE L'EXPLOITATION AGRICOLE Articles D.354-1 à D.354-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime Arrêté du 5 août 2022 fixant le montant et certaines modalités de mise en œuvre des aides pour les exploitations agricoles en difficulté Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez-la avant de remplir la demande. Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la Direction départementale des territoires (DDT) ou Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de votre département.	 N° 52265#03
---	--	---

Quand devez-vous utiliser ce formulaire ?

Le dispositif « aide à la réalisation d'un audit global de l'exploitation agricole » est ouvert à tout exploitant qui rencontre des difficultés et qui souhaite réaliser un audit global de son exploitation agricole afin :

- d'établir un bilan de la situation technique, économique, financière et sociale de l'exploitation ;
- qu'il lui soit proposé un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan ;
- qu'il soit orienté, le cas échéant, vers des dispositifs d'accompagnement.

Afin de bénéficier de l'aide, l'audit doit être réalisé :

- après établissement d'un accusé de réception de la demande d'aide par la DDT(M) ;
- au plus tard 12 mois après la décision d'octroi de l'aide transmise par la DDT(M) ;
- par un expert habilité.

Formalités de dépôt du dossier

Avant la réalisation de l'audit, l'exploitant transmet une demande d'aide auprès de la DDT(M) du département où se situe le siège de son exploitation.

Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le demandeur doit, à la date de dépôt du dossier :

- être âgé de 21 ans au moins et être à 2 ans au moins de l'âge légal de départ à la retraite ;
- être chef d'exploitation à titre principal (sans condition de durée minimale) ou à titre secondaire depuis 3 ans au plus ;
- justifier d'une capacité professionnelle agricole suffisante acquise (diplôme ou expérience professionnelle en qualité de chef d'exploitation d'une durée minimale de 3 années consécutives) ;
- ne pas bénéficier d'un avantage servi par un régime obligatoire d'assurance vieillesse autre qu'une pension de réversion.

Dans le cas d'une société constituée de plusieurs associés, il sera considéré que le demandeur est éligible dès lors qu'au moins l'un des associés-exploitants remplit l'ensemble de ces conditions.

Pour être éligible, l'exploitation du demandeur doit :

- employer au moins une unité de travail non salariée (une personne travaillant sur l'exploitation est prise en compte au prorata de son activité, sous réserve que sa participation aux travaux de l'exploitation représente au moins une demi-unité de travail) ;
- ne pas employer annuellement une main d'œuvre salariée permanente ou saisonnière supérieure à 10 unités de travail équivalent temps plein ;
- pour les formes sociétaires, justifier de la détention d'au moins 50 % du capital social par un ou des associés-exploitants au sein de la structure.

L'exploitant doit par ailleurs satisfaire à au moins l'un des critères suivants (sauf dans le cas d'une exploitation en procédure judiciaire de redressement, de sauvegarde ou de règlement amiable, c'est à dire d'une exploitation n'ayant pas encore donné lieu à un jugement d'homologation du plan ou un jugement de fin de mission du conciliateur par le tribunal) :

- Taux d'endettement $\geq 50 \%$;
- Excédent brut d'exploitation (EBE) / produit brut $\leq 25 \%$.

Les critères ou conditions d'éligibilité basés sur des éléments comptables sont établis sur la base du dernier exercice comptable clos ou du dernier arrêté des comptes.

Le taux d'endettement vise à mesurer la part des actifs financés par des capitaux extérieurs. Il est égal à l'ensemble des dettes rapporté au passif avec :

- Total des dettes = dettes financières court, moyen et long termes (hors foncier si le foncier n'est pas à l'actif) + dettes fournisseurs, sociales et fiscales
- Passif = capital social + résultat de l'exercice + provisions + dettes financières court, moyen et long termes + dettes fournisseurs, sociales et fiscales.

Le ratio «EBE / produit brut» constitue un indicateur de l'efficacité économique :

- EBE = valeur ajoutée + subventions d'exploitation – impôts, taxes et versements assimilés – frais de personnels (rémunérations du personnel salarié + charges sociales du personnel salarié et de l'exploitant)
- Produit brut = produit d'exploitation.

Pour les formes sociétaires, l'EBE est établi avant déduction des rémunérations du travail des associés-exploitants.

Montant de l'aide à l'audit global de l'exploitation

Le montant de l'aide de l'État correspond à tout ou partie du coût de la prestation hors taxes, dans la limite d'un plafond de 1 500 €. L'aide de l'État ne peut donner lieu au versement d'un complément par d'autres financeurs publics.

Pièces justificatives à joindre au formulaire de demande d'aide complété et signé

Documents facultatifs si déjà transmis à la DDT(M) dans le cadre d'une autre aide :

- copie du contrat de travail de chaque salarié de l'exploitation ou autres documents justifiant le nombre de salariés embauchés et le temps de travail de chacun d'eux ;
- pour les personnes morales : statuts de la société ;

Documents facultatifs si déjà transmis à la DDT(M) dans le cadre d'une autre aide (au choix, dans le cas d'une personne morale, parmi l'un des associés-exploitants remplissant les conditions d'éligibilité, les documents devant toutefois se référer à la même personne) :

- attestation MSA justifiant du statut de chef d'exploitation (principal / secondaire) et de la durée d'affiliation ;
- copie de la carte d'identité ou du passeport valide ;
- copie du diplôme justifiant de la capacité professionnelle ou à défaut attestation MSA justifiant d'une activité professionnelle de 3 ans au moins en qualité de chef d'exploitation.

Liste des experts habilités pour la réalisation de l'audit global de l'exploitation

Cette liste est présentée pour chaque département par un arrêté préfectoral désignant les organismes agréés pour effectuer les prestations d'audit global d'une exploitation agricole (se renseigner auprès de la DDT(M)).